

Cotisation Volontaire Étendue en faveur de l'Huile d'Olive et de l'Olive de Table

CAMPAGNES OLÉICOLES 2026 à 2029⁽¹⁾

QU'EST-CE QUE LA CVE ?

La Cotisation Volontaire Étendue (CVE) est une participation financière obligatoire, applicable aux opérateurs de la production oléicole française pour [contribuer à la réalisation d'actions collectives](#) en faveur de la filière.

La CVE contribue intégralement au financement des actions menées, par France Olive, en faveur de la filière pour la connaissance économique, la recherche et l'expérimentation, la qualité et la sécurité ainsi que la promotion du secteur de l'huile d'olive et des olives d'origine française (conformément aux articles L. 632-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime). Grâce aux CVE, les opérateurs de la filière ont [accès gratuitement](#) à de nombreuses informations et de nombreux services (conseils techniques, assistance process, qualité, étiquetage...).

COMMENT EST CALCULÉE LA CVE ?

La participation est calculée sur les [kilogrammes d'huile d'olive française](#) produits et sur les [kilogrammes d'olives françaises](#) produits.

QUI PAYE LA CVE ?

Toute personne ou structure produisant ou transformant des olives françaises [doit](#) régler la CVE (producteurs et transformateurs). *Pour les particuliers, en cas d'usage strictement personnel de l'intégralité de leur production excluant toute commercialisation directe ou cession à un tiers ou assimilé, une procédure d'exonération peut être engagée (dans la limite de 30 litres) auprès des services de France Olive à Aix-en-Provence.*

COMMENT RÉGLER MA CVE ?

Vous êtes producteur... C'est l'atelier de transformation qui est chargé de collecter la CVE et donc qui vous la facture directement. [Vous n'avez aucune démarche à effectuer.](#)

Vous êtes transformateur... vous recevez chaque année un appel à déclaration que [vous devez remplir et renvoyer à TerresUnivia](#) (interprofession de rattachement). C'est sur cette base que seront appelées les cotisations à la charge des producteurs (que vous avez préalablement collectées) et celles à votre charge. Une facture vous est envoyée au printemps par TerresUnivia. Vous avez jusqu'au 31 juillet pour [régler la CVE](#).

QUEL EST LE MONTANT DE LA CVE ?



POUR L'HUILE D'OLIVE

0,22 euro^{HT (2)} par kg d'huile d'olive produit dont :

- 0,16 euro^{HT} à la charge du producteur
- 0,06 euro^{HT} à la charge de l'atelier de transformation



POUR LES OLIVES DE TABLE

0,06 euro^{HT (2)} par kg d'olives produit dont :

- 0,03 euro^{HT} à la charge du producteur
- 0,03 euro^{HT} à la charge de l'atelier de transformation

(1) Sous réserve de modifications pouvant intervenir entre 2026 et 2029 adoptées par voie d'arrêté ministériel
(2) TVA à 20 %